

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2025_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : demande de fonds de concours 2025

2025_12_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : PICS – Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

2025_12_03 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Marché voirie 2025-2028 – Convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés Publics pour le projet pluriannuel de travaux de voirie

2025_12_04 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire relais Petite Enfance

2025_12_05 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 1

2025_12_06 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2026

2025_12_07 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

2025_12_08 – Assurances des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

2025_12_09 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – Volet "santé" – Procédure de labellisation

Arrivée de Madame Sabrina GARREAU à 21h20 après le sujet 2025_12_07

2025_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : demande de fonds de concours 2025

Le Conseil communautaire par délibération du 17 juillet 2025 a voté les nouveaux montants de la DSC et du fonds de concours, à savoir pour la commune de Notre Dame de Riez : 32 943,37 € au titre de la DSC et 29 725,74 € au titre du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser ce fonds de concours afin de contribuer au financement des installations et acquisitions de 2025.

Plan de financement :

Dépenses H.T. :

Aire de loisirs - Acquisition et installation d'une tyrolienne	11 404,58 €
Mairie – Acquisition et installation d'une pompe à chaleur	29 141,99 €
Ecole publique – Acquisition et installation de 3 tableaux numériques	9 642,54 €
Services techniques – Acquisition d'un véhicule utilitaire	26 358,23 €
Mairie – Réfection de la toiture	29 221,46 €

Cimetière – Acquisition et installation d'un colombarium	5 666,67 €
TOTAL HT	111 435,47 €
<u>Recettes :</u>	
Fonds de concours communautaire 2025	29 725,74 €
Autofinancement communal	81 709,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Approuve le projet de financement du fonds de concours ci-dessus,

Sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours pour un montant de 29 725,74 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : PICS – Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Cette convention de mise à disposition de moyens formalise concrètement la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'adopté par arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 30 septembre 2025 et par arrêté concordant de M. le Maire en date du 3 décembre 2025.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transféré, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'évènement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'évènement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont respectivement délibéré le 2 octobre 2025 et le 9 octobre 2025 afin d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers

Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025 05 23 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n°2025 05 24 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté portant approbation du PICS pris par le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 30 septembre 2025

Vu l'arrêté concordant portant approbation du PICS pris par M. le Maire en date du 3 décembre 2025.

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_03 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Marché voirie 2025-2028 – Convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés Publics pour le projet pluriannuel de travaux de voirie

Nous avons sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de nous accompagner pour le renouvellement du marché public de travaux de voirie (2025-2028) par le biais d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

Année N :

Mission 1 - Études préliminaires

Mission 2 – Études d'avant-projet

Mission 3 – Études de projet

Mission 4 – Assistance à la passation des contrats de travaux

Mission 5 – Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)

Mission 6 – Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Mission 7 – Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Mission 8 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

Année N+1 :

Mission 1 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Mission 2 – Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Mission 3 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

Année N+2 :

Mission 1 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Mission 2 – Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Mission 3 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

Année N+3 :

Mission 1 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

Mission 2 – Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Mission 3 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le montant forfaitaire de la prestation est de :

- 3 800 € pour l'année N
- 2 000 € pour l'année N+1
- 2 000 € pour l'année N+2
- 2 000 € pour l'année N+3

Soit un total de 9 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la convention de mise à disposition des services Ingénierie et Marchés Publics pour le projet pluriannuel des travaux de voirie de 2025 à 2028,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_04 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire relais Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_12_02 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_03_14 du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 qui a pour objet de substituer la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signataire de la convention, par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais compétent en matière de petite enfance à effet du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_03_01 du 6 mars 2023 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Nous avons reçu une proposition de renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du CIAS des locaux du centre périscolaire communal pour la réalisation de matinées d'éveil par le Relais petite enfance itinérant ainsi que les obligations et engagements des parties.

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_05 – Budget commune 14200 : décision modificative n° 1

Au vu des crédits disponibles en section d'investissement, la commune doit procéder à des virements de crédits pour inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 20.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires :

Budget Commune – 14200

Section d'investissement :

Chapitre – Article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 – Compte 203		+ 8 000 €
Chapitre 21 – Compte 2111	- 8 000 €	
Total	- 8 000 €	+ 8 000 €

La section d'investissement s'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_06 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la commune 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté fin mars, début avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026

Chapitres	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max : 25 %)
20	30 000 €	7 500 €
204	62 703 €	15 675,75 €
21	2 696 108 €	674 027 €
23	434 700 €	108 675 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice 2025, les dépenses suivantes :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026

Chapitres	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max : 25 %)
20	30 000 €	7 500 €
204	62 703 €	15 675,75 €
21	2 696 108 €	674 027 €
23	434 700 €	108 675 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en dépenses.

Ces dépenses seront inscrites au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_07 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à partir de cette année à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité ainsi que le nettoyage des avaloirs ce qui représente un total **de 157,56 km par an** (moitié des fréquences de passage pour une réduction des coûts de fonctionnement).

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 12 744,57 € HT, 14 019,03 € TTC

Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 855,00 € HT, 2 040,50 € TTC

Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 37,80 € HT, 42,58 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2026 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition financière de la Société COVED SA,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Madame Sabrina GARREAU

2025_12_08 – Assurances des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024_11_04 du 25 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2025_12_09 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – Volet "santé"
– Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- * Manifestations :

Marché de Noël

Samedi 13 décembre 2025

Fin de réunion : 22h30

Le procès-verbal du 8 décembre 2025, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 19 JAN. 2026
Le Maire
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Nadège BOUTET

